

Cartographie des transferts de DSCP

DTiX

Partenaire de l'hébergement de vos équipements IT stratégiques
Acteur résolument engagé pour l'environnement

Confidentialité du document

PUBLIC

Suivi des versions

Version	Date	Statut	Commentaire
1.0	30/10/2025	APPROUVE	Approuvé par la direction de DTiX

Table des matières

1	Définitions	2
2	Objet.....	2
3	Audience.....	2
4	Exigence	2
5	Déclaration	3
6	Validité documentaire.....	3

1 Définitions

DSCP : Données de Santé à Caractère Personnel

HDS : Hébergement de Données de Santé

ANS : Agence du Numérique en Santé (<https://esante.gouv.fr/>)

2 Objet

Le document a pour objectif de rendre publique la cartographie des transferts des données de santé à caractère personnel (DSCP) vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen (EEE), conformément à l'exigence 31 du référentiel HDS (Hébergement de données de santé).

Dans le cadre de l'activité certifiée de DTiX, ce document informe le public sur l'absence de tout transfert de DSCP hors de l'EEE.

3 Audience

Ce document est destiné :

- Au public et aux personnes concernées par les traitements de données de santé que nous hébergeons,
- À nos clients et partenaires souhaitant connaître notre politique de transfert de données,
- À l'organisme certificateur HDS et aux autorités compétentes.

4 Exigence

L'exigence 31 du référentiel de certification Hébergeur de données de santé (HDS) publié par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) indique :

L'Hébergeur doit rendre publique et mettre à jour la cartographie des transferts des DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen y compris les accès distants éventuels mentionnés à l'exigence n° 29 ainsi que la description des risques d'accès non autorisé visés par l'exigence n° 30.

Les modalités d'information du public doivent prendre la forme suivante :

- Dans le cas où l'activité certifiée bénéficie d'une qualification SecNumCloud (version 3.2), l'Hébergeur doit communiquer l'information suivante : « Aucun risque d'accès imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union » ;
- Dans le cas où l'activité certifiée ne bénéficie pas d'une qualification SecNumCloud (version 3.2) et ne comporte pas de transfert de DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen, l'Hébergeur doit communiquer l'information suivante : « Aucun transfert de données de santé à caractère personnel vers un pays tiers à l'espace économique européen »;
- Dans le cas où l'activité certifiée ne bénéficie pas d'une qualification SecNumCloud (version 3.2) et comporte un ou plusieurs transferts de DSCP vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen ou un risque d'accès non autorisé visé par l'exigence n°30, l'Hébergeur doit communiquer les informations figurant dans le tableau fourni au chapitre 8.

L'Hébergeur doit mettre ces informations à la disposition du public de manière lisible sur une page dédiée d'un site internet accessible et communiquer l'URL de la page à l'organisme certificateur.

Cette URL a vocation à être publiée dans la liste des hébergeurs certifiés sur le site de l'ANS.

5 Déclaration

Dans le cadre de notre certification Hébergeur de Données de Santé (HDS), nous tenons à assurer une totale transparence concernant la localisation et la circulation des données personnelles, notamment les données de santé à caractère personnel (DSCP).

DTiX est hébergeur d'infrastructure physique

Niveau 1 : MISE A DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES SITES PHYSIQUES PERMETTANT D'HEBERGER L'INFRASTRUCTURE MATERIELLE DE SYSTEMES D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE.

DTiX n'effectue aucun transfert de données de santé à caractère personnel vers un pays tiers à l'espace économique européen.

DTiX n'est pas certifié SecNumCloud et ses activités ne comportent pas de transfert de données de santé à caractère personnel vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen.

DTiX ni aucun de ses sous-traitant n'accède aux Données de Santé à Caractère Personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen (exigence n°29 du référentiel HDS)

DTiX ni aucun de ses sous-traitant n'est soumis à un risque d'accès aux Données de Santé à Caractère Personnel depuis des pays tiers à l'Espace Economique Européen, imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union (exigence n°30 du référentiel HDS)

6 Validité documentaire

Ce document est valide dès le 30/10/2025